



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°101/22
Portant réglementation circulation
A l'occasion des travaux implantation des poteaux télécom
MARAULT.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise R-BTP représentée par Monsieur Nabil AMOR, en date du 28 novembre 2022.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les travaux d'implantation des poteaux télécom.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté est applicable aux prestations d'implantation de plusieurs poteaux télécom sur du 30 novembre 2022 au 30 décembre 2022 :

- Rue du Fourneau
- Rue du Moulin

Article 2 :

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992 (livre I, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise R-BTP, en fonction des besoins du chantier:

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifique imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantier.
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement.
- La circulation pourra être interdite ponctuellement.
- La vitesse pourra être limitée à 30km/H sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

La responsabilité de R-BTP 2 rue Irène et Frédéric Joliot Curie 93450 L'ILE SAINT DENIS sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par R-BTP 2 rue Irène et Frédéric Joliot Curie 93450 L'ILE SAINT DENIS

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- R-BTP 2 rue Irène et Frédéric Joliot Curie 93450 L'ILE SAINT DENIS
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 29 novembre 2022,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a central emblem.